



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante et unième session**

Genève, 25 juin-4 juillet 2012

Point 2 f) de l'ordre du jour provisoire

Explosifs et questions connexes: divers**GRV pour le transport du N° ONU 3375
Nitrate d'ammonium en émulsion, suspension ou gel****Communication de l'Australian Explosives Industry Safety Group
(AEISG)¹****Introduction**

1. Les instructions d'emballage du Règlement type qui s'appliquent actuellement au N° ONU 3375 (NITRATE D'AMMONIUM EN ÉMULSION, SUSPENSION ou GEL, servant à la fabrication d'explosifs de mine) sont les instructions d'emballage P099 et IBC99:

«Seuls peuvent être utilisés les (emballages ou GRV) agréés pour ces marchandises par l'autorité compétente (voir 4.1.3.7). Un exemplaire de l'agrément délivré par l'autorité compétente doit accompagner chaque expédition, ou bien le document de transport mentionne que ces emballages ont été agréés par l'autorité compétente.»

2. L'AEISG sait qu'un agrément de l'autorité compétente a été délivré par la Malaisie pour autoriser le transport du N° ONU 3375 de la Malaisie à Hong Kong (Chine) dans des GRV du type 31HA1 et que le transport par ce moyen a lieu en toute sécurité et sans incidents depuis un certain temps.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2011-2012, adopté par le Comité à sa cinquième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/76, par. 116 et ST/SG/AC.10/38, par. 16).

3. L'AEISG sait aussi qu'un agrément de l'autorité compétente a été délivré en Allemagne pour autoriser le transport du N° ONU 3375 dans:
 - Des GRV des types 11H1, 11A, 31A, 11HA1 et 31HA1 (les GRV 11A et 31A ne sont approuvés que s'ils sont munis de soupapes de sécurité); et
 - Des fûts en plastique à dessus amovible (type 1H2).
4. Des GRV du type 31HA1 sont couramment utilisés en Australie depuis plusieurs années pour transporter en toute sécurité le N° ONU 3375 dans les mines (pas sur les voies publiques).
5. Le Sous-Comité saura également que les explosifs de mine (N°s ONU 0082, 0241, 0331 et 0332) sont autorisés au transport conformément aux instructions d'emballage P116 et IBC100. Il s'ensuit une situation complètement anormale où le N° ONU 3375 n'est pas autorisé au transport dans des emballages ou GRV sans un agrément spécifique de l'autorité compétente alors que les explosifs de mine qui sont produits par sensibilisation de ce N° ONU 3375 peuvent être transportés dans les emballages et GRV les plus divers. Cela est d'autant plus anormal que la sensibilisation peut être réalisée simplement par addition de microbilles de verre.
6. L'AEISG ne voit aucune raison d'ordre pratique ou touchant à la sécurité qui justifie que les emballages utilisés pour le N° ONU 3375 soient obligés d'obtenir l'agrément de l'autorité compétente.

Proposition

7. Compte tenu de ce qui précède, l'AEISG propose de modifier comme suit la Liste des marchandises dangereuses au chapitre 3.2:
 - a) Colonne 8 (Instructions d'emballage) en regard du N° ONU 3375: remplacer P099 et IBC99 par P116 et IBC100;
 - b) Colonne 9 (Dispositions spéciales) en regard du N° ONU 3375: ajouter PP61, PP62 et PP65.
8. Amendement qui en résulte:

Le N° ONU 3375 devrait être ajouté à la liste des numéros ONU dans les dispositions spéciales d'emballage PP61, PP62 et PP65, ainsi que dans l'instruction d'emballage IBC100 au chapitre 4.1.
